



*Revue internationale de
langues, littératures et cultures*

**N°24
2026**

**Université Gaston Berger de Saint-Louis
B.P. 234, Saint-Louis, Sénégal
ISSN 0851-4119**

SAFARA N° 24-2026 – ISSN 0851-4119

Revue internationale de langues, littératures et cultures
Laboratoire de Recherche en Art et Culture

UFR Lettres et Sciences Humaines, Université Gaston Berger,
BP 234 Saint Louis, Sénégal

Tel +221 961 23 56 Fax +221 961 1884

E-mail : babacar.dieng@ugb.edu.sn / khadidiatou.diallo@ugb.edu.sn

Directeur de Publication

Babacar DIENG, Université Gaston Berger (UGB)

COMITE SCIENTIFIQUE

Augustin	AINAMON (Bénin)	Magatte	NDIAYE (Sénégal)
Abdoulaye	BARRY (Sénégal)	Oumar	NDONGO (Sénégal)
Babou	DIENE (Sénégal)	Fallou	NGOM (USA)
Simon	GIKANDI (USA)	Maki	SAMAKE (Mali)
Pierre	GOMEZ (Gambie)	Badara	SALL (Sénégal)
Mamadou	KANDJI (Sénégal)	Ndiawar	SARR (Sénégal)
Baydallaye	KANE (Sénégal)	Alexiskhergie	SEGUEDEME (Bénin)
Fatoumata	KEITA (Mali)	Aliko	SONGOLO (USA)
Vamara	KONE (Côte d'Ivoire)	Omar	SOUGOU (Sénégal)
Babacar	MBAYE (USA)	Marième	SY (Sénégal)

COMITE DE RÉDACTION

Rédacteur en Chef : Mamadou BA (UGB)

Corédacteur en Chef : Ousmane NGOM (UGB)

Administratrice : Khadidiatou DIALLO (UGB)

Relations extérieures : Maurice GNING (UGB)

Secrétaire de rédaction : Mame Mbayang TOURE (UGB)

MEMBRES

Mohamadou Hamine WANE (UGB)

Cheikh Tidiane LO (UGB)

Moussa SOW (UGB)

© SAFARA, Université Gaston Berger de Saint Louis, 2021

Couverture : Dr. Mamadou BA, UGB Saint-Louis

Sommaire

1. L'article 12 de la Charte Nationale du Niger : enjeux sociaux et psycho-sociaux d'une politique linguistique Hamadou Daouda	7
2. Ishmael Reed's <i>Mumbo Jumbo</i> : A Postcolonial Reading Soro Dolourou	27
3. Représentation symbolique des images dans les proverbes balant Jules Mansaly	47
4. Le hijab : recommandation divine ou mode au Sénégal ? Aminata Camara	67
5. Marginalité et enfermement social dans <i>Le Mariage de plaisir</i> de Tahar Ben Jelloun et <i>Toiles d'araignée</i> de Ibrahima Ly Alioune Willane, Raymond Bouré Ndong	85
6. Dictatorship and Political Instability in Contemporary Africa: Thematic Convergence of Chaos in <i>The Trial of Mallam Ilya</i> by Mohammed ben-Abdallah and <i>Dasebre</i> by Asiedu Yirenkyi Aho Fiacre, Aguessy Constant Yelian, Gbaguidi Célestin	109
7. Développement du commerce pastoral : Organisations, impacts et vulnérabilités dans la région de Kolda (Sud du Sénégal) Samba Diamanka, Yacine Fall, Boubou Aldiouma Sy	131
8. Les décès maternels et conséquences sociales sur les ménages en République Centrafricaine Prosper Guiyama	151
9. The Aesthetics of Surprise in John Lanchester's <i>The Debt to Pleasure</i> Abodohou Orieren Olivier	171
10. The Effect of Task Instruction Language on Performance in English Reading Comprehension Assessment: An Experimental Study in Kebemer, Senegal Mamadou Moustapha Sanghare	189

11. Victor Hugo <i>non grata</i> au Sénégal? Quand le plus lumineux ambassadeur de la France présentait d'obscures lettres de créance Moustapha Faye	211
12. A Contrastive Study of Pulaar and Noon Phonology: The Case of the Consonants Tidiane Barry	237
13. Redemptive Action in Subaltern Dystopia: What Role for the Organic African Intellectual-cum-Writer? Abdul-Karim Kamara	251

L'article 12 de la Charte Nationale du Niger : enjeux sociaux et psychosociaux d'une politique linguistique

Hamadou Daouda

Université Abdou Moumouni de Niamey, Niger

Résumé

Au Niger, depuis la promulgation de la charte nationale et sa publication au Journal Officiel le 26 mars 2025, le débat sur l'article 12 occupe l'opinion. Selon cet article, dix (10) des onze (11) langues nationales déjà connues deviennent « langues parlées ». Une seule, le haoussa conserve son statut de langue nationale tandis que le français est relégué au rang de langue de travail, au même titre que l'anglais qui n'avait pas de statut juridique (au Niger) avant cette date. Dès lors, les interprétations de cette disposition de la nouvelle Loi Fondamentale du pays furent de partout, preuve d'une dissension latente entre les différentes couches sociales. A n'en point douter, en situation de multilinguisme les politiques linguistiques ont des répercussions sur la vie et/ou l'état des langues, mais aussi, elles impactent lourdement les relations entre les différentes communautés. Cet article ambitionne donc d'examiner les conséquences sociolinguistiques et socio-psychologiques dans les rapports entre les différents groupes ethnolinguistiques présents sur le territoire national.

Mots clés: article 12, langue nationale, linguistique, multilingue, Niger

Abstract

In Niger, since the promulgation of the national charter and its publication in the Official Gazette on March 31, 2025, the debate surrounding Article 12 has dominated public opinion. According to this article, 10 of the 11 existing national languages became "spoken languages." Only Haoussa retained its status as a national language, while French was relegated to the status of a working language, on par with English, which had no legal status prior to this date. Consequently, interpretations of this provision of the country's new Fundamental Law have proliferated, demonstrating a latent dissension among different social strata. Undoubtedly, in a multilingual context, language policies have repercussions on the life and/or status of languages, and they also significantly impact relations between different communities. This article therefore aims to examine the sociolinguistic

and sociopsychological consequences within the various ethnolinguistic groups present in the country.

Keywords : Article 12, national language, linguistics, multilingual, Niger

INTRODUCTION

Parlant de la diversité linguistique, VANHOUDT disait : « Le multilinguisme est donc chevillé à l'humanité. Mais comment celle-ci le gère-t-elle ? ». C'est à cette question que nous renvoie la situation linguistique du Niger depuis le 26 mars 2025. Comment ce pays de l'Afrique subsaharienne gère-t-il sa diversité linguistique depuis cette date ? En effet, les pays monolingues sont quasi inexistant de par le monde. Par contre il y a des pays cités en exemples de pays majoritairement monolingues, c'est-à-dire qu'il y existe une langue parlée par l'écrasante majorité de la population. On peut citer, dans cette catégorie : le Japon, la Corée du Nord, la Corée du Sud, le Lesotho, le Portugal, et l'Égypte. Dans ces pays, en général, la gestion du multilinguisme reste une équation à un seul inconnu.

Toutefois, la majorité des pays africains sont loin de connaître une telle configuration sociolinguistique. Cela du fait de la grande diversité linguistique du continent, en général et des pays noirs africains, en particulier. En effet, selon WOLFF (2004) l'Afrique compterait plus de 2000 langues. Si on doit faire un ratio en tenant compte des 54 pays que compte le continent, on aurait 37 langues par pays. Cependant, l'inégale répartition de ces langues à travers les territoires étatiques fait qu'un pays comme le Nigéria compte 521 langues selon le site Ethnologue, tandis qu'un pays comme le Niger en compte seulement 11. Cette inégale répartition des langues à travers le continent africain n'a pour cause que les aléas historiques et géographiques, et comme le dit une maxime populaire « personne ne choisit son pays, son ethnie, sa race ». Avec cette faible hétérogénéité linguistique (11 langues locales), le Niger a, de tout temps adopté une politique linguistique égalitaire, offrant les mêmes statuts juridiques à celles-ci (cf. anciennes constitutions, et lois régissant l'utilisation des langues au Niger). Cependant, l'avènement au

pouvoir du régime militaire, le 26 juillet 2023 a complètement changé la donne, avec une Charte nationale consécutive aux travaux des Assises nationales tenus du 15 au 20 février 2025. En effet, cette dernière à son article 12 conserve une seule langue nationale, le haoussa (étant entendu que cette langue était déjà ainsi considérée au même titre que les 10 autres langues), « rabaissant » les autres langues au rang de « langues parlées ». La confusion née de cette décision avec la notion de « langue parlée », qui semble être un statut créé à la sauvette, et l'institution d'une langue nationale unique (contraire à toutes les dispositions réglementaires antérieures) n'est pas sans conséquences sur les sensibilités des différentes couches sociales. Dans cet article, nous examinons d'une part, les répercussions possibles de cette option politique sur la vie des citoyens, d'autre part son impact sur les rapports entre les différents groupes ethnolinguistiques présentes sur le territoire national.

1. Problématique

Au Niger, la gestion du multilinguisme a toujours été inclusive, équitable dans le respect la dignité des communautés, de leur langue et de leurs cultures. Ainsi, la loi n° 2019-80 du 31 décembre 2019 « fixant les modalités de promotion et de développement des langues nationales en République du Niger » reconnaît le statut de langue nationale à onze langues existant sur le territoire, pour des raisons historiques, territoriales, sociopolitiques et culturelles. Ces langues sont : l'arabe, du buduma, du fulfulde, du gulfancema, du haoussa, du kanuri, du sonay-zarma, du tagdalt, du tamajaq, du tasawaq et du tubu. A ce titre, dans toutes les situations possibles, ces langues dites nationales bénéficient d'un même traitement, dans la mesure du possible. C'est pourquoi, la loi suscitée dispose en ses articles 4 et 5 ainsi libellés :

article 4 : Les usages institutionnels des langues dans les secteurs publics parapublics et privés sont autorisés par la présente loi. Est défini comme usage institutionnel d'une langue, l'utilisation codifiée orale ou écrite de cette langue.

article 5 : L'Etat a la responsabilité d'assurer la promotion, le développement et le contrôle des langues nationales à travers les

institutions publiques, parapubliques et privés et les personnes physiques et morales.

En outre, des domaines précis comme celui de l'éducation, ou de la justice il est prévu :

Article 5, alinéa 2 : Dans le secteur de l'éducation, l'utilisation et l'enseignement des langues nationales sont obligatoires dans le sens de la loi no 98-12 du 1^{er} juin 1998¹ portant Loi d'orientation du Système Educatif Nigérien (LOSEN).

Article 6 : Tout citoyen nigérien a droit de bénéficier des services de la justice dans la langue de son choix.

C'est dans ce contexte fédérateur que la charte de la transition, en cours depuis le 26 juillet 2023, intervient avec son lot de désolation pour les uns et de « satisfaction » pour les autres. Ce qui semble sonner le glas d'une unité nationale que l'on pense à jamais scellée. En effet, selon cette charte, à son article 12, 10 des 11 langues nationales déjà connues deviennent « langues parlées ». Une seule, le haoussa conserve son statut de langue nationale tandis que le français est relégué au rang de langue de travail, au même titre que l'anglais qui n'avait pas de statut juridique avant cette date.

Dans un État multilingue comme le Niger, les langues participent pleinement à l'unité, et à la cohésion des différentes communautés. Ce qui se traduit par un brassage culturel et linguistique connu depuis fort longtemps. À l'évidence, il est difficile, de nos jours de rencontrer un citoyen nigérien ne parlant pas au moins deux langues différentes. Cet état de fait est conforté par les mariages interethniques mais aussi, sur le plan linguistique, marqué par un fort pourcentage d'emprunts et de calques occasionnés par le rapport que les différentes langues entretiennent entre elles ; rapports nés du contact entre les langues et cultures des différents groupes ethnolinguistiques partageant le territoire nigérien. Il va sans dire que l'emprunt linguistique est une preuve du bon voisinage des différents peuples. Aussi, l'on est en droit de se poser les questions suivantes : l'institution d'une langue nationale unique au Niger n'est-elle pas source de division entre les différentes communautés présentes au Niger ? Ladite décision favorise-t-elle un réel épanouissement des langues et des cultures ? Sachant bien que les décisions politiques concernant les langues cachent à bien d'égards des intentions obscures, comme l'atteste ces

propos de Calvet (1974 : 10) « Le discours [...] sur les langues a ainsi préparé celui des politiciens annexionnistes », nous tentons d'apporter quelques éléments de réponse à ces questions ainsi posées.

2. Objectif de l'étude

Cet article a pour ambition de déterminer les conséquences sociales, psychosociales et scientifiques (possibles) de la « dénationalisation » de certaines langues nigériennes.

3. Hypothèses formulées

Eu égard à la perte du statut de langue nationale pour les 10 autres langues, les hypothèses suivantes peuvent être posées :

la perte du statut de langue nationale pour les 10 autres langues constitue une atteinte à l'unité et à la cohésion sociale ;

la perte du statut de langue nationale pour les 10 autres langues engendre un sentiment d'insécurité linguistique chez les locuteurs des langues concernées ;

l'esprit et la lettre de l'article 12 de la Charte nationale constituent une entrave à la recherche sur les langues nigériennes.

4. Cadre théorique et méthodologique

Cette étude a comme cadre théorique les données sur la politique linguistique, car elle vise à analyser un réaménagement du statut des langues au Niger : « La notion de politique linguistique, appliquée en général à l'action d'un État, désigne les choix, les objectifs, les orientations qui sont ceux de cet État en matière de langue(s) » (Boyer, 2010 : 67). En outre, cette étude convoque des théories en lien avec le multilinguisme et sa gestion (Calvet, 1974).

L'analyse est fondée sur l'observation directe des faits, notamment par la prise en compte des attitudes langagières en situation de diglossie, comme on le voit chez Psichari, (1928) et Fergusson (1959), et chez Fishman (1971). Pour ces auteurs la diglossie est un état dans lequel deux variétés d'une même langue ou deux langues différentes qui vivent une sorte de concurrence. Cet état de fait donne une des langues (ou variétés) valorisée et une autre moins valorisée. Nous ferons donc ressortir les conséquences possibles d'une telle attitude au sein de la société, ainsi que l'effet psychosociale que cela produirait sur les locuteurs des différentes langues nationales. L'étude s'inscrit donc dans une démarche qualitative fondée sur l'exploitation des données sur les langues en lien avec la thématique, ainsi que des textes de loi régissant les politiques linguistiques au Niger. Elle se base également sur des études menées au Niger (Alzouma,1994) et en Europe (Charoenwutipong, 2015-2016).

5. Résultats : Langue nationale/langue parlée, le nœud de la question

Pour mieux cerner les contours du problème ici posé, il faudrait examiner les concepts de langue nationale et langue parlée. Ainsi, si le concept de langue nationale se définit vaguement par « langue de la nation », il faut reconnaître que toute langue est parlée par nature ; et que sans parole on ne saurait parler de langue. Du reste c'est ce qui conforte la dichotomie langue/parole telle que formulée par De Saussure (1995). Il s'agit là, d'un dualisme oppositionnel caractérisant la pensée de Saussure :

Le phénomène linguistique présente perpétuellement deux faces qui se correspondent et dont l'une ne vaut que par l'autre (...) La langue est présentée par Saussure comme le trésor du code, la parole se définissant comme son emploi ; la langue est sociale, la parole individuelle ; la langue est le système des oppositions pertinentes, la parole le domaine des variations plus ou moins libres, et d'une création indéfinie de phrases à partir du code... Cette distinction instaure donc une très nette hiérarchie : la langue engendre la parole en lui prescrivant ses unités et ses règles de combinaison (Saussure cité par Berthelot, 2012 : 158-159).

Ainsi, l'opposition langue nationale/langue parlée n'est, en principe pas admise tant d'un point de vue scientifique, que d'un point de vue politique, comme le soutient Calvet (1974 : 46) « ... la notion de langue nationale est à l'évidence juridique et politique, et on ne devrait lui opposer que celle de langue non langue nationale ».

5.1 Langue et nation, une analyse sociolinguistique

De par son objet d'étude (la langue), la linguistique est une étude scientifique qui s'intéresse à tous les domaines de la vie. De ce fait, la sociolinguistique, l'une des principales branches de cette discipline se propose d'étudier la langue dans le milieu social. Dans ce domaine des sciences du langage, beaucoup de travaux ont porté sur la relation entre langue et nation. C'est ainsi que les recherches ayant porté sur cette thématique définissent la langue comme : l'« ensemble des usages propres à une nation pour exprimer ses pensées par la voix » (Beauzée, citée par Auroux, 1996 : 2). Par ailleurs, une nation se définit, selon Renan (1882) par : « une grande solidarité, constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. Elle suppose un passé : elle se résume pourtant dans le présent par un fait tangible : le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune » (Renan, 1882 : 27) : c'est ainsi que la recherche en sciences du langage pose la problématique de la langue dans son rapport avec la nation.

Aussi, les réflexions allant dans ce sens sous-tendent-elles que cette relation doit être appréhendée avec beaucoup plus d'intimité. Il s'agit là de montrer que les langues occupent une place centrale dans les rapports entre les différentes communautés constituant une nation.

Ainsi, pour Sériot, « Dans le couple langue / nation la relation n'est ni strictement nécessaire, ni totalement arbitraire : on connaît des langues sans nation comme des nations sans langue spécifique ». En examinant cette assertion de près, on se rend compte du fait que le maintien d'une langue nationale unique au Niger n'est ni une urgence, ni une nécessité absolue. Certes, l'État a l'obligation de prendre des décisions concernant les langues,

car, dans un État multilingue, la gestion du multilinguisme doit être balisée par des textes juridiques. Mais, toute politique linguistique doit être en harmonie avec les besoins de l'heure et tenir compte de la diversité linguistique et culturelle. Cela a caractérisé la politique linguistique du Niger depuis l'indépendance. En effet, on constate, dans un premier temps que toutes les constitutions du Niger consacrent le français comme langue officielle. Cette situation peut s'expliquer par le fait que le français a été imposé comme telle dans tous les pays africains d'expression française et le Niger n'en fait pas exception. Il s'explique aussi par l'aisance qu'ont les autorités à choisir cette option, car aucune communauté ne se sentira vexée du fait qu'une langue du terroir a été choisie mais pas la sienne. Par ailleurs, on note, initialement que huit (8) langues ont été reconnues langues nationales : l'arabe, le buduma, le fulfulde, gulmancema, le kanuri, le haoussa, le songhay-zarma, le tamajaq (deux de ces langues, le songhay-zarma et le gulmancema ont eu une orthographe très fluctuante selon les différents textes organiques : gurmancéma ou gulmancema ; songhay-zarma, sonay-zarma, zarma-sonraï...). Ainsi, on peut lire avec Mallam Garba (2025 : 190) : « La notion de langue nationale introduite dans la IIe Constitution de 1989 est reprise dans toutes les constitutions postérieures pour désigner uniformément les langues de “ toutes les communautés composant la nation nigérienne ” ». Ainsi, dans un souci de préservation de l'unité nationale, la reconnaissance des langues nationales a continué et la dernière date de 2019 faisant ainsi passer le Niger de huit (8) à onze (11) langues nationales, avec l'entrée successive du buduma, du tassawaq et du tagdal. Au vu de ces politiques antérieures, la question des langues nigériennes n'a jamais été une préoccupation pour le citoyen nigérien. Il a fallu le 26 mars 2025 pour que, pour la première fois dans l'histoire du Niger une question identitaire soit au centre des débats citoyen et de façon déchirante avec, notamment, le choix d'une langue nationale unique au regard de l'article 12 de la charte de la transition.

5.2 L'article 12 de la charte nationale : les raisons d'une polémique

À n'en point douter, un amateurisme chronique a caractérisé le choix acté par l'article 12 de la charte de la refondation au Niger. Cet amateurisme est matérialisé par le libellé dudit article publié dans le spécial n°6 du journal officiel de la République du Niger, en date du 26 mars 2025, en son Titre premier, chapitre III. Ainsi les difficultés constatées se situent à différents niveaux. Dans un premier temps, on note une méconnaissance des langues du point de vue de leur appellation exacte :

- gurmancema (dans la charte) pour gulmancema (forme attestée) ;
- Zarma-Sonraï (dans la charte) pour soṇay-zarma (appellation officielle) ;
- Tagdalt, qui est une appellation tamajaq (dans la Charte), au lieu de tagdal (forme attestée).

Deuxièmement on constate le non-respect des normes orthographiques en vigueur pour ce qui est de la transcription des langues nationales :

- tasawaq (un seul « s ») au lieu de tassawaq (dans la charte) ;
- fulfulde (sans accent sur le « e ») au lieu de Fulfuldé (dans la charte) ;
- techniquement, les noms des langues s'écrivent avec minuscule au début alors que tous sont en majuscules à l'initiale dans la Charte.

Troisièmement, méconnaissance du statut sociolinguistique des langues en présence sur le territoire du Niger :

s'il faut citer les langues parlées au/du Niger, il faut tenir compte au moins du français, à défaut d'évoquer les langues des communautés étrangères établies au Niger : le mooré, le baasa, le mina, le wolof... ;

la notion de langue parlée n'a ni une portée technique ni juridique ;

les concepts de langue nationale, langue parlée, langue de travail n'ont pas été définis dans la Charte.

Les difficultés ainsi soulevées démontrent la non-implication des spécialistes des questions linguistiques dans ce qui se trouve être une question de politique linguistique, pour laquelle l'éclairage des spécialistes est plus que nécessaire.

Aussi, le tollé soulevé par la décision du gouvernement de transition du Niger à travers l'adoption de l'article 12 de la Charte nationale peut-il s'expliquer par ce propos de Calvet (1974 : 212) : « Les faits linguistiques apparemment les plus insignifiants sont toujours significatifs de certains rapports sociaux ». Ainsi, le débat suscité par l'adoption de l'article 12 (considérant le haoussa comme seule langue nationale) au sein de l'opinion nationale dénote de vives protestations d'une frange importante de cette population. Si certains trouvent, à travers cette décision une occasion de valoriser une langue locale, au détriment du français qui perd ainsi son statut de langue officielle pour celui de langue de travail, d'autres y voient tout simplement une manière de rabaisser les 10 autres langues à un statut peu enviable et de nature à dévaloriser ces dites langues. Du reste, on sent, de la part des différents intervenants un désir de « défendre leur langue, par-delà leur culture et donc leur identité ». Toutefois, il convient de déterminer les possibles motivations de cette décision qui nous semble tombée à un moment des plus inattendus.

En effet, selon Barmou (1999), la langue haoussa compterait 80% de locuteurs au Niger. Il s'agit, bien entendu, de locuteurs natifs et non natifs ; car selon les données de l'Institut National de la Statistique, les locuteurs natifs de cette langue s'élèveraient 54 % de la population du Niger. Ce chiffre démontre à quel point le haoussa est en train de s'imposer comme langue de communication au sein de la population. Ce qui est à la commande, c'est son usage : « l'usage, ce tyran des langues, y opère souvent des merveilles que l'autorité de tous les souverains ne saurait jamais y opérer » (Auroux 1996 : 4). Cet état de fait peut-être l'une des raisons probables du choix de cette langue comme langue nationale au détriment des 10 autres avec lesquelles il partage normalement ce statut. C'est ainsi qu'il faut admettre que, d'un point de vue sociolinguistique, une langue s'impose d'elle-même, mais l'imposer à une personne ou à un groupe de personnes peut être un pari difficile à gagner :

En matière de conception politique de la langue, il y a un modèle que les grammairiens professionnels ont toujours exclu : c'est la

monarchie ou la dictature linguistique. Aucun individu ne peut imposer aux autres sa langue, fût-il le maître de l'univers. Suétone rapporte qu'alors qu'un courtisan demandait à Auguste si un mot était bien latin, le grammairien Pomponius Marcellus aurait déclaré à l'empereur : vous pouvez donner le droit de citoyenneté aux hommes, mais non pas aux mots (*Opcit.*).

Cela rejoint la conception « mécanique » de la langue selon l'auteur, pour qui, la langue se détache des sujets parlants et devient une « réalité autonome » Sylvain Auroux (1996 : 1). Ce principe s'oppose à sa conception politique qui « ...fait de la langue une institution dont les statuts et les conventions peuvent être changés selon la volonté de ceux qui en ont le pouvoir légitime » *Opcit.* Il est vrai (comme nous venons de le voir) que le pouvoir politique a un droit de regard sur l'usage des langues, car, « la langue est avant tout une réalité sociale susceptible des mêmes réformes et des mêmes interventions que toutes les autres institutions » *Opcit.* ; et c'est en cela que les politiques linguistiques surviennent. Elles consacrent les différentes réflexions autour de la/des langue (s), mettant en jeu les idées, les principes, les lois et règlements qui caractérisent l'usage des langues dans une société donnée (Loubier, sans date). Nous estimons que dans le contexte actuel des États africains en général et du Niger en particulier, caractérisé par une insécurité grandissante avec un tissu social déjà fragilisé, toute politique linguistique doit être murement réfléchie afin d'éviter des interprétations malveillantes, sources d'incompréhension et de conflits. Car, comme disait Calvet, la langue d'un peuple est comme sa carte d'identité. Cela sous-entend que toute action tendant à l'avilir ou la reléguer à un certain rang est de nature à créer des perturbations dans l'ordre social.

5.3 Comment les dispositions de l'article 12 peuvent-elles engendrer une fracture sociale?

Pour mieux aborder la question ici posée, il faudra examiner le phénomène de la diglossie et ses conséquences sur la vie des langues. Elle est, selon Mme Medane (sans date), « deux langues bien parlées, mais chacune selon des modalités différentes ». Dans cette situation, pense l'auteure

... certains ne reconnaissent qu'un simple partage des statuts et des usages parfaitement codifiés, d'autres dénoncent un leurre : celui de la préséance d'une langue sur une autre qui, dans la plupart des situations concernées ne manque pas d'être conflictuelles (*Opcit.*).

Ainsi, Loubier (sans date) pense que l'une des premières conséquences de la diglossie est le conflit linguistique, c'est-à-dire une situation où deux langues ayant différentes fonctions sociales s'affrontent : pendant que l'une de ces langues est considérée comme dominante politiquement et socialement, l'autre (ou les autres) est politiquement et socialement dominée. Pour cet auteur, le conflit linguistique a deux conséquences possibles : « la substitution dans le cas où la langue dominante fait disparaître l'autre langue ou la normalisation dans le cas où la langue dominée entre dans un processus de réappropriation des fonctions sociales qu'elle a perdues » (Loubier, sans date : 2).

Cet état se caractérise par une dichotomie langue dominante/langues dominées. Elle crée une fracture car elle contredit tous les textes en lien avec la gestion du multilinguisme au Niger. En effet, si l'on considère la Loi 2019-80 portant promotion et développement des langues nationales du Niger, la langue de tout groupe ethnique vivant au Niger lors de la formation du territoire a le droit d'être reconnue comme langue nationale. C'est ainsi que, de huit (8) langues nationales, avant la conférence nationale de 1991, on est passé à onze (11) en 2019, avec la reconnaissance progressive du boudouma, du tassawaq et du tagdal ; et cela, en conformité avec la Loi ci-haut citée dont l'article 2 dispose :

Est reconnue comme langue nationale du Niger, la langue commune à un groupe établi de citoyens au sein du territoire du Niger à sa formation, est considéré comme groupe établi de citoyens au sein du territoire du Niger à sa formation, un groupe historiquement identifié à ce territoire par l'existence d'un village ou d'un campement au moment de l'établissement de la territorialité du Niger.

Passé outre ces dispositions de la loi ainsi citée, c'est le lieu de se demander quelles autres dispositions établirait l'équité entre ces communautés ? Nous pensons qu'une telle décision pourrait ébranler la cohésion sociale car les questions identitaires ont toujours eu des revers désagréables.

5.4 La hiérarchisation des langues comme facteur d'insécurité linguistique

L'une des conséquences du conflit linguistique est l'instauration d'un climat d'insécurité linguistique chez les locuteurs de la langue (ou de la variété) la moins valorisée. Il s'agit d'un état psychosocial qui place le locuteur d'une langue donnée dans un inconfort moral à s'exprimer dans sa langue. De façon plus précise, selon Messaoudi (2020) l'insécurité linguistique est « l'inconfort ressenti par une personne au cours d'un échange verbal, le plus souvent en situation de communication formelle, c'est-à-dire assujettie à une norme linguistique précise, correspondant à l'usage dominant ».

La situation actuelle du Niger où, d'un point de vue juridique, une langue est « valorisée » au détriment de 10 autres (même si le concept de langue nationale n'est pas clairement défini), pourrait exposer un grand nombre de citoyens à l'insécurité linguistique. Cet état de fait est néfaste, avec des conséquences psychologiques et sociales graves. En effet, un individu en proie à l'insécurité linguistique ne se sent pas à l'aise dans ses interactions avec son milieu. Pour cause, selon Messaoudi (2020), l'insécurité linguistique est un état psychologique qui frappe trois catégories de personnes : les migrants et les étrangers et les locuteurs non natifs qui pensent avoir la maîtrise approximative de la langue supposée « légitime ». Toutefois, elle est caractéristique de tout individu se trouvant dans une « situation de communication formelle où il est appelé à surveiller sa manière de parler » (Leila Messaoudi, 2020).

Il est vrai qu'aucune décision politique ne peut empêcher la pratique d'une ou plusieurs langues par les locuteurs qui le désirent. Cependant dans les cadres formels, dans l'administration, à l'école, à la justice..., quelle attitude sera adoptée en présence d'un locuteur d'une langue autre que la langue nationale ? Comment un citoyen ne parlant pas la langue nationale se sentirait-il, d'un point de vue psychologique s'il est amené à communiquer dans les conditions ci-haut citées ?

Bien entendu, nous ne devons pas faire une comparaison avec le français qui a joué ce rôle pendant plus de soixante ans au Niger. En effet, hérité de la

colonisation, cette langue imposée au Niger comme langue « de civilisation » a été acceptée et même considérée comme langue de prestige, voire de promotion sociale (Daff, 2004) ; cela pour un certain nombre de raisons : d'abord la politique coloniale l'a voulu ainsi et y a travaillé ; il est le véhicule d'une civilisation que l'Africain considère comme modèle, et enfin, n'étant pas une langue du terroir, le français paraît pour l'élément neutre auquel tout le monde s'accorde dans un esprit de justice et d'équité. Ce système qui a fonctionné pendant plus d'un demi-siècle ne peut être infléchi sans que cela ne suscite une vague d'incompréhension, de frustration et d'inquiétude. En effet, tout citoyen qui voit sa langue banalisée cherchera à savoir : pourquoi seulement maintenant ? Quelle intention cacherait cette décision ? Questionnements somme toute fondés du moment où, abandonner une langue, c'est abandonner une culture. Ainsi, si nous nous inscrivons dans la veine de Calvet qui considère les langues comme des bébés phoques ou baleines (espèces en voie de disparition donc à protéger contre les prédateurs), c'est le lieu de se demander : comment protéger une langue non protégée par les lois du pays et dont les locuteurs sont en proie à l'insécurité linguistique ?

5.5 De l'avenir de la recherche sur les langues nigériennes

L'enseignement tant formel qu'informel a concerné les langues nigériennes depuis le lendemain des indépendances. Ainsi, la première école bilingue a été créée au Niger en 1973, alliant l'enseignement en français et en langue nationale. Cela s'inscrivait dans la droite ligne des réformes envisagées par le gouvernement en vue de prendre en compte des préoccupations politiques, historiques et socioéconomiques du pays. Sous l'appellation d'écoles expérimentales, ces écoles permettaient la transmission des connaissances dans cinq (5) langues nationales, dites les plus parlées sur le territoire ; il s'agit du haoussa, du zarma, du fulfulde, du tamajaq et du kanuri. Cette décision s'inscrit dans la vision de Cheik Anta D. (1954 : 257) : « ... un enseignement qui serait donné dans une langue maternelle permettrait d'éviter des années de retard dans l'acquisition des connaissances ». Sur ce, le modèle bilingue adopté par le Niger est des plus inclusifs. En effet, selon le Cadre d'Orientation du Curriculum nigérien (COC, 2004), chaque enfant

doit être enseigné dans sa langue maternelle. Ainsi, selon l'emplacement de l'école, la langue ou les langues du milieu rejoignent le français comme médiums et matières d'enseignement. Ce souci d'observer l'équité, en donnant à chaque enfant nigérien le droit d'être enseigné dans sa langue maternelle oblige l'administration scolaire à procéder à l'harmonisation de l'orthographe des langues. Ainsi, après les cinq (5) langues les plus parlées dont l'orthographe datant de 1966 a été révisée en 1999, en 2015 est intervenue l'harmonisation de l'orthographe du buduma, du gulmancema, et du tubu. Ce cheminement a créé un enthousiasme autour de la recherche sur les langues, aussi les linguistes et les didacticiens se sont de plus en plus intéressés à équiper toutes les langues, dans l'optique de les voir, toutes, faire l'objet d'intégration dans le système d'enseignement.

Il s'agit là de faire un clin d'œil sur une des motivations des chercheurs à s'intéresser à la description et à l'équipement des langues afin de les valoriser et d'en faire des moyens de développement. Cependant, de manière générale, Alzouma I. O. (1994) rapporte, à propos de la recherche sur les langues :

Si pendant longtemps les langues nigériennes n'ont servi que comme moyens de communication orale entre diverses communautés, depuis 1963, une volonté, certes timide mais réelle, s'est affichée pour en faire des outils nécessaires au développement. C'est ainsi qu'ont été élaborés les premiers programmes d'alphabétisation, par la suite les descriptions scientifiques des langues et dialectes et leur utilisation dans l'enseignement formel se sont amorcées (Alzouma Oumarou I, 1994 : 10).

Ces travaux ont abouti à des résultats probants, selon l'auteur :

Pour les besoins de l'alphabétisation, plusieurs brochures en langues nationales ont vu le jour, un vocabulaire nouveau a fait son apparition dans ces langues pour les besoins d'éducation et de formation et une recherche scientifique plus élaborée est en train de se mettre en place (*Opcit.*).

C'est là, tout juste quelques aspects sur l'état de la recherche concernant les langues du Niger, tels que rapportés par cet auteur. Toutefois, en tenant compte de la gamme des travaux encore disponibles au niveau de certaines institutions de recherche telles que : IRSH, CELHTO, FLSH/UAM, SIL,

=====

nous estimons que ce domaine reste encore assez florissant. Cependant, nous émettons quelques réserves par rapport à la bonne continuité de la recherche, notamment du point de vue de la description, de l'aménagement linguistique mais aussi de l'équipement des langues ; du fait que cet élan risque d'être émoussé par l'institution d'une langue nationale unique. Cela parce que l'essentiel de la recherche risque de se concentrer sur la seule langue dans le but de lui permettre de jouer pleinement son rôle de représentation nationale et ce, au grand dam des dix (10) autres langues. C'est dire que la recherche risque de n'intéresser que les linguistiques dont les travaux de description n'impactent malheureusement pas, de façon directe, la société.

6. Discussion

Toute politique linguistique doit se baser sur des

...choix, objectifs et orientations suscités en général (mais pas obligatoirement) par une situation intra ou intercommunautaire préoccupante en matière linguistique (on songe à l'Espagne au sortir du franquisme ou à la Yougoslavie de Tito) ou parfois même ouvertement conflictuelle (comme c'est le cas de la Belgique aujourd'hui) (Boyer 2010 : 67).

Dans le cas du Niger, il n'y a ni urgence ni obligation à reformuler le statut des langues en présence. En effet, la situation sociolinguistique du Niger se présente telle que deux langues sont véhiculaires : selon Abdou Djibo (1994), le haoussa à l'Est et le zarma-songhay-dandi (songhay-zarma, sonay-zarma, Sonraï-Zarma en référence aux textes législatifs ayant régi la promotion et le développement des langues au Niger) à l'Ouest. A ces deux langues s'ajoutent trois autres : le tamajaq, le fulfulde et le kanuri qui sont véhiculaires régionales. Le poids de chacune de ces langues est soit national (haoussa et zarma-songhay-dandi), soit régional (tamajaq, fulfulde, kanuri). Ainsi, selon le besoin, les deux langues véhiculaires sont utilisées pour l'intercompréhension, à l'échelle nationale. Quant aux trois autres langues, elles jouent ce rôle au niveau régional. Les différents textes organiques qu'à connus le pays depuis son indépendance ont toujours maintenu ce principe égalitaire.

À présent, la vraie question à se poser est de savoir les motivations profondes de cette option par laquelle aucun rôle n'est attribué à la langue nationale, de façon formelle. En plus, on constate que la proclamation d'une langue nationale unique annihile la notion de langue officielle, et relègue le français au rang de langue de travail. Ce qui, dans la pratique ne diminue en rien le poids de cette langue qui continue à être utilisée au sein de l'appareil de l'Etat, dans la diplomatie, de même que dans le système éducatif comme matière et principale langue d'enseignement. En plus, le flou observé dans le sort réservé aux différentes langues réside également au niveau de l'érection de l'anglais comme langue de travail. Devient-il langue de travail dans les mêmes conditions que le français, ou bien cela reste dans des conditions particulières, minimales ? L'un dans l'autre, les concepts de langue nationale, de langue de travail, et de langue parlée attendent d'être clarifiés afin de dégager une politique linguistique explicite. En outre, nous pensons que dans un État égalitaire, toute politique linguistique doit être menée dans le respect de la dignité des communautés et de leurs langues. Car,

Ce que suggèrent le bon sens et l'observation sans préjugés, la science paraît bien en voie de l'établir sur des bases plus sûres encore : nos affects ne commandent pas seulement nos réactions aux stupeurs du quotidien, aux impostures d'autrui ou aux événements de liesse. Même les raisonnements humains les plus abstraits, ou qui en ont l'impressionnante apparence, n'ont d'autre terreau nourricier que purement affectif (Claude Hagège, 2009 : 17).

En tout état de cause, si le colonisateur a réussi à imposer sa langue dans les pays africains, il a fallu plusieurs décennies pour en saisir les conséquences néfastes sur l'état des langues et des cultures locales. De nos jours, avec l'éveil des mentalités et le chauvinisme linguistique et culturel engendré par cette situation, vouloir imposer une langue dans un pays multilingue et multi-ethnique n'est pas de nature à créer un climat de sérénité et de paix, gage de tout développement.

Conclusion

Cet article aborde les conséquences possibles du choix du haoussa comme langue nationale unique reléguant les autres langues avec lesquelles il partageait ce même statut, de l'indépendance à la date de promulgation de la charte de la transition en cours depuis le 23 juillet 2023. Basée sur les principes de la diglossie, des conflits linguistiques et de politique linguistique, l'analyse fait ressortir les risques de tension entre les différentes communautés composant la nation nigérienne. Cela, du fait que toute situation de diglossie est source de conflit linguistique, et que les politiques linguistiques mal conduites peuvent en exacerber le risque. C'est en cela que la notion de démocratie linguistique développée par les linguistes français, à la fin du 19^e siècle (Auroux, 1996) semble de mise : « Le suffrage universel n'a pas toujours existé en politique : il a existé de tout temps en matière de langue : là, le peuple est tout puissant, et il est infaillible, parce que ses erreurs tôt ou tard font loi » (Auroux, 1996 :17). D'un point de vue psychologique, l'étude a démontré que cette situation de diglossie est susceptible de créer un sentiment d'insécurité linguistique chez les citoyens. Car ne pas se sentir à l'aise à parler une variante ou une variété de langue conduit à un état d'inconfort psychologique. Enfin, on constate que l'institution d'une langue nationale unique est susceptible de démotiver la recherche sur les langues locales. Cette question de l'article 12 suscite donc un débat sur la promotion et le développement des langues au Niger. Il appartient aux linguistes de l'examiner avec hauteur afin que leurs contributions puissent servir à adopter une politique linguistique saine, concourant à la stabilité sociale et politique et contribuant pleinement au développement du pays.

Bibliographie

- ABDOU DJIBO M., (1994). « Etude sociolinguistique du Niger : éléments d'approche d'une future politique linguistique » (Thèse nouveau doctorat), Université Paris V
- AUROUX, S., (1996). « Langue, Etat, Nation : le modèle politique ». In *Cahiers de l'ILSL*, N°8, pp. 1 – 20

- BOYER, H., (2010), Introduction à la sociolinguistique, Paris Dunod
- CALVET, L-J., (1993), La sociolinguistique, Que sais-je ? Paris, PUF
- DAFF M., (2004) « vers une francophonie africaine de la copropriété et de la cogestion linguistique et littéraire », In *La littérature comme force glottopolitique : le cas des littératures francophones*, n°3, pp. 89-97
- FERGUSON, Ch. A., (1959), Diglossia, Word, XV
- FISHMAN, J.A., (1971), *Sociolinguistique*, Paris, Nathan
- MEDANE M., (sans date) analyse de la pluralité linguistique : la diglossie
- MESSAOUDI L., « Insécurité linguistique. Publicationnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics ». Mis en ligne le 04 mars 2020. Accès : <http://publicationnaire.humanum.fr/notice/insécurité-linguistique>
- OUMAROU ALZOUMA I., « Pour la création d'un centre national d'aménagement linguistique au Niger » In, *RINT Terminologies nouvelles*, n°11, pp. 10-18
- VANHOUDT. B., (2010) « Ecueils et méandres de l'aménagement linguistique outre-mer », *Meded ? Zitt. K. Acad.* pp. 373-389

